

DÉFINITION

C'EST QUOI ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le candidat doit remplir un dossier dans lequel il décrit les activités principales qu'il exerce ou a exercées, leur contexte d'exercice et les ressources mobilisées. L'évaluation de ce dossier est suivie d'un entretien avec le jury. Le jury décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat en vue de lui faire obtenir la totalité du diplôme.

CARACTÉRISTIQUES

QUI EST CONCERNÉ ?

Le congé VAE est accessible à tout salarié sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité et quel que soit son niveau de formation.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier d'au moins un an d'expérience à temps complet, soit 1 607 heures (en continu ou non) :

- d'activité professionnelle salariée ou non ;
- de bénévolat ou de volontariat ;
- d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- de responsabilités syndicales ;
- de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale ; de participation à des activités d'économie solidaire.

L'expérience, parmi celles mentionnées ci-dessus, doit être en rapport avec la certification visée.

Si le bénéficiaire était en formation au moment où il a réalisé ces activités, alors celle-ci ne doit pas dépasser la moitié de la durée totale des activités.

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, les périodes suivantes peuvent être prises en compte :

- formation en milieu professionnel ;
- mise en situation en milieu professionnel ;
- stages pratiques ;
- périodes en entreprise de préparation opérationnelle à l'emploi ;
- périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat de travail aidé.

FORMATIONS

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE VAE ?

Entreprendre une VAE nécessite de respecter les étapes suivantes :

- réfléchir à son projet ;
- choisir le diplôme ou le titre à valider ;
- retirer et valider le dossier de recevabilité ou livret 1 ; compléter le dossier de validation ou livret 2 ;
- déposer le dossier complet ;
- se préparer au passage devant le jury pour la validation.



Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité par année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification.

Il peut déposer jusqu'à trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents.



MNÉMO/
/TECH///
//FICHE/

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

JUILLET 2022

FINANCEMENT

QUELLES SONT LES PRISES EN CHARGE DE L'OPCO SANTÉ ?

Retrouvez toutes les informations relatives aux prises en charge de l'OPCO Santé dans notre fiche récapitulative disponible sur opco-sante.fr [en cliquant ici](#).

L'OPCO Santé vous accompagne dans la mise en place d'une DSB VAE.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller OPCO Santé.
